

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les diverses études de cadrage menées sur le centre de Meyzieu aboutissent à la proposition d'engager les études de réaménagement des espaces publics programmés dans le cadre du présent mandat, de manière prioritaire, sur l'espace central constitué, autour du bâtiment de l'ancienne mairie, par les places Jean Monnet et Charles de Gaulle.

Les objectifs visés à travers l'aménagement de cet espace porteraient sur :

- l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- la recherche d'un véritable statut à cet espace en lui donnant un niveau de qualité suffisant et en répondant aux différents dysfonctionnements existant aujourd'hui,
- la création d'un véritable espace public, porteur d'identité, lieu de sociabilité et de mixité urbaine, bien identifié dans le centre de la commune et permettant une diversification des usages.

Afin d'engager le processus opérationnel, il conviendrait, compte tenu des enjeux de cette opération, de lancer une première démarche consistant à confier à des concepteurs une mission qui aurait pour but :

- de définir les limites pertinentes du périmètre d'intervention,
- de proposer le parti d'aménagement souhaitable,
- d'établir un phasage de réalisation,
- d'estimer le coût des actions.

Compte tenu de l'avis favorable sur ce dossier de la commission permanente d'appel d'offres en date du 21 mars 2000, des marchés d'études dits de définition pourraient être confiés à quatre concepteurs spécialistes, conformément à l'article 314 du code des marchés publics.

Par la suite, un des concepteurs pourrait se voir confier un marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article 314 bis -8° alinéa- du code des marchés publics, après avis d'une commission composée comme un jury, prévue à l'article 314 ter du code des marchés publics et dont la composition figure ci-dessous :

*** membres élus :**

- monsieur le président de la communauté urbaine représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics,
- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, désignés par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

*** membres désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences :**

. personnalités compétentes :

- monsieur le maire de Meyzieu ou son représentant, élu municipal,
- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire ;

. maîtres d'œuvre :

- madame le directeur du développement urbain de la ville de Meyzieu ou son représentant,
- monsieur le chef du service espace public ou son représentant,
- monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,
- madame Jacqueline Osty, paysagiste,
- monsieur André Korn, architecte ;

*** représentants institutionnels :**

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Le coût global de cette consultation serait, au plus, égal à 400 000 F TTC correspondant, d'une part, à la passation de quatre marchés de définition avec les quatre concepteurs retenus pour un montant de 90 000 F TTC chacun, d'autre part, à une indemnisation des membres libéraux de la commission qui seraient rémunérés en vertu de la délibération n° 1996-0911 en date du 24 septembre 1996 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 21 mars 2000 ;

Vu les articles 314, 314 bis -8° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0911 en date du 24 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve l'engagement des études d'aménagement des places Jean Monnet et Charles de Gaulle à Meyzieu.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - confier à quatre concepteurs des marchés d'études, dits de définition, afin de préciser les buts et performances à atteindre (article 314 du code des marchés publics),

b) - créer une commission composée comme un jury (article 314 ter du code des marchés publics) dont la désignation figure ci-dessus,

c) - signer les marchés de définition évoqués.

3° - La dépense afférente, d'un montant de 400 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0400.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,